



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M.MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs :

Mme DESCLOUX à M. MONDOLONI

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL

Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS POUR L'ANNÉE 2026
N° Acte : 8.4**

Délibération N° 25-117

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 16 janvier 2026 au 15 février 2026. Ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026 ainsi que ses adjoints pour cette même période. Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Considérant qu'il convient de nommer un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2026 ainsi que ses adjoints, chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du recensement de la population 2026 et ses adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2026 et ses adjoints.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 14/10/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI

